



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

perspectives

Question écrite n° 7032

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur les requêtes exprimées par l'union départementale de la Moselle de l'Union nationale du personnel en retraite de la gendarmerie (UNRPG). L'UNRPG section de la Moselle désirerait une plus large information, auprès des jeunes générations, sur les conditions avantageuses des fonds de pension du type Préfon. Il la remercie de bien vouloir l'informer des mesures susceptibles d'être mises en place.

Texte de la réponse

Les militaires et les agents civils, titulaires ou non de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics, ont accès à des fonds de retraite par capitalisation sur la base du volontariat. C'est notamment le cas de la PREFON qui assure à ses adhérents un complément de retraite comparable à celui qui résulterait d'une épargne bancaire à moyen terme. L'adhésion à ces systèmes restant individuelle et s'agissant de produits facultatifs proposés par une personne morale de droit privé, il n'appartient pas au ministère de la défense de faire la promotion de ces régimes de prévoyance retraite.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7032

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4386

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 767